

## L'essentiel

Vous exportez des marchandises originaires de l'Union européenne (UE) ? Profitez tout de suite des opportunités offertes par les nouveaux accords de l'UE (Canada, Japon,...) **en devenant exportateur enregistré** (*Registered Exporter System* ou REX). Une fois détenteur de votre numéro d'identification REX, vous pourrez certifier vous-même l'origine de vos marchandises UE sur un document commercial.

**Simplifiez la justification de l'origine préférentielle de vos marchandises !**

**Accédez à de nouveaux marchés avec des droits de douane réduits ou nuls !**

## Comment fonctionne le système REX applicable aux exportateurs de l'UE ?

▶ Si votre envoi excède 6 000 €

Vous devez obtenir le statut d'exportateur enregistré pour pouvoir émettre des déclarations d'origine. Vous aurez alors un numéro d'identification dit numéro REX (pour Registered Exporter) que vous reporterez sur votre déclaration d'origine.

▶ Si votre envoi n'excède pas 6 000 €

Même non enregistré, vous pouvez émettre une déclaration d'origine.



**Bon à savoir : le numéro d'identification REX est délivré une fois pour toutes.**

Si vous disposez déjà d'un numéro REX, vous pouvez également l'utiliser pour émettre des déclarations d'origine à destination de ces nouveaux partenaires.

## Comment obtenir le statut d'exportateur enregistré ?

Si vous souhaitez devenir exportateur enregistré, deux préalables :

– avoir un numéro EORI (*Economic Operator Registration and Identification*) délivré en France. Il s'agit d'un numéro unique d'identifiant douanier au sein de l'UE.

Reprenant la structure du numéro SIRET (FR+SIRET), votre numéro EORI peut être obtenu auprès du bureau de douane gérant vos procédures douanières ou, à défaut, auprès du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous dépendez (coordonnées sur [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)).

– être inscrit, si ce n'est déjà le cas, sur Pro.douane, le portail des services en ligne douaniers et demander l'adhésion au service en ligne SOPRANO-REX en remplissant le formulaire d'option au statut d'Opérateur Pro.Douane (OPPD), puis en contactant votre pôle d'action économique (voir ci-dessus).

L'enregistrement et l'obtention du numéro REX s'effectuent ensuite en ligne *via* le service en ligne SOPRANO-REX. Une fois le formulaire de demande complété, puis validé par la douane, un numéro REX vous est attribué.

## Avec le système REX, simplifiez vos formalités de justification de l'origine préférentielle

- Auto-certification de l'origine sur un document commercial identifiant clairement vos produits (facture ou autres).
- Plus besoin de passer au bureau de douane pour le visa des certificats d'origine.
- Habilitation rapide et dématérialisée permettant d'être réactif dans vos échanges commerciaux avec vos clients.



**Attention : ne pas confondre le statut d'exportateur enregistré (REX) avec celui d'exportateur agréé (EA).** L'exportateur enregistré ne concerne pour l'instant qu'un nombre limité de pays. Tous les autres accords de l'UE prévoient le recours au certificat d'origine (EUR.1 ou EUR-MED) ou à l'auto-certification de l'origine par les exportateurs agréés.

**Renseignez-vous au préalable** en consultant en ligne la liste des accords de l'UE et des preuves d'origine applicables sur le site Internet de la douane : [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr) > Professionnels



**Vous êtes INTÉRESSÉ ? N'hésitez plus !** : déposez dès à présent votre demande d'enregistrement dans REX *via* le service en ligne SOPRANO-REX accessible depuis le portail [Pro.Douane](http://Pro.Douane).

N'oubliez pas que les cellules-conseil aux entreprises (CCE) sont à votre disposition au sein des pôles d'action économique des directions régionales des douanes. Elles vous aident à mieux appréhender les règles d'origine applicables.

Sur le site Internet de la douane, vous trouverez également plusieurs rubriques relatives à l'origine préférentielle.



**Bon à savoir : le statut d'exportateur enregistré a d'abord été déployé dans le cadre du Système des Préférences Généralisées (SPG), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.** Il introduit une évolution des preuves d'origine dans ce cadre.

**Retrouvez le détail des modalités d'application spécifiques au SPG sur le site Internet de la douane :** [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr) > Professionnels

*Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.*



[douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)



[@douane\\_france](https://twitter.com/douane_france)

INFOS DOUANE SERVICE

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

